

N°2023/154

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction des services techniques
Objet : Signature d'un contrat portant sur des prestations de maintenance des radars pédagogiques de la commune de Vaujours.
Titulaire : Société ELANCITE – 12 route de la Garenne 44700 ORVAULT

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat de services « Radar Evolis Solution » transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT, la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la maintenance des radars pédagogiques de la commune de Vaujours.

CONSIDÉRANT, les termes du contrat tels que proposés par la société ELANCITE sise 12 route de la Garenne 44700 ORVAULT et ce pour un montant annuel de 199 € H.T. par radar pédagogique.

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est de 36 mois à compter du 24/08/2023 au 23/08/2026.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la société ELANCITE sise 12 route de la Garenne 44700 ORVAULT, les prestations de maintenance prévues dans le contrat et ce pour un montant annuel de 199 € H.T par radar pédagogique.

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 24/08/2023 au 23/08/2026.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Notifiée à la société ELANCITE.

Fait à Vaujours, le 27 octobre 2023.

Le Maire,

« Certifié exécutoire
Compte-tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

